

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 10 janvier 2018 à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6^e étage.

Étaient présents :

Mesdames Stéphanie Fortin et Chantal Letendre

Messieurs Claude Beaulac, André Émond, André Leguerrier, Jérôme Normand et Hadrien Parizeau

Invités :

Madame Marie Caron

Messieurs Pierre Alarie, Richard Blais, Gilles Côté et Louis-Philippe Lauzé

La réunion commence à 18 heures.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé :

D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Suivi des dossiers antérieurs

Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 décembre 2017.

Il est proposé :

D'ADOPTER LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE REGULIERE DU 6 DECEMBRE 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre régulière se tiendra le mercredi 7 février 2018 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

5. Objets soumis à l'étude du comité

- 5.1 Avis préliminaire :** Donner un avis préliminaire quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation de l'immeuble situé au 11 511, rue Letellier à des fins d'entreprise de construction - Lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec - Zone 1192.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les conditions d'occupation déclarées par le demandeur ne sont pas de nature à causer préjudice au voisinage;

Considérant que l'occupation de la propriété favorisera son entretien.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AU PROJET.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2 Avis préliminaire :** Donner un avis préliminaire en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition d'une résidence unifamiliale au 12 451, rue Notre-Dame-des-Anges.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis avec réserves au nom de la DDT.

Considérant que la portion de terrain n'étant pas située en zone inondable est relativement réduite mais permettrait tout de même la construction d'une maison de plus grandes dimensions;

Considérant que le « socle » sur lequel la maison est construite ne semble pas correspondre au profil naturel de la berge;

Considérant que le terrain a une valeur au rôle d'évaluation considérablement supérieure à celle du bâtiment existant;

Considérant que l'immunisation des fondations du bâtiment existant entraînerait des investissements considérables par rapport à sa valeur;

Considérant que le bâtiment existant ne présente pas de caractéristiques architecturales ou patrimoniales qui empêcheraient sa démolition;

Considérant

que le remplacement du bâtiment devrait se faire par un nouveau bâtiment d'une facture exemplaire.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT INTÉGRAL DES CONDITIONS SUIVANTES :

- 1. UN RAPPORT DEVRA ÊTRE PRÉPARÉ PAR UN PROFESSIONNEL DE L'ÉVALUATION, DÉMONTRANT QUE LA PRÉSERVATION DE LA MAISON N'EST PAS UNE AVENUE FINANCIÈREMENT VIABLE;**
- 2. UN PROJET DE REMPLACEMENT DE FACTURE EXEMPLAIRE DEVRA ÊTRE ÉLABORÉ EN RESPECTANT INTÉGRALEMENT LA ZONE DE CONSTRUCTION AUTORISÉE ET CONFIRMÉE PAR UN RELEVÉ D'ARPENTEUR GÉOMÈTRE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3 Dossier 2174039011 :** Demande d'approbation, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), de la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial de 77 logements au 11 810, rue Ranger - Lot 1 435 485 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001333813.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant

que le bâtiment avait précédemment été approuvé par le Comité;

Considérant

que l'ajout de stationnements ne devrait pas avoir pour conséquence d'ouvrir une voie de circulation entre la rue Ranger et le boulevard Laurentien;

Considérant

que le retour vertical de la corniche sur deux étages du côté nord pourrait alourdir l'ensemble du bâtiment;

Considérant

que le traitement semblable des deux étages supérieurs des coins sud et nord pourrait créer un effet d'ensemble plus harmonieux.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ SOUS RÉSERVE QUE LE PÉRIMÈTRE DE LA PROPRIÉTÉ SOIT CLÔTURÉ DE MANIÈRE À EXCLURE LA BANDE DE TERRAIN SE PROLONGEANT VERS LE BOULEVARD LAURENTIEN, DE MANIÈRE À EMPÊCHER LE PASSAGE DES VÉHICULES.

DE SUGGÉRER LE RETRAIT DE LA PARTIE VERTICALE VIS-À-VIS LES DEUX ÉTAGES SUPÉRIEURS DU CÔTÉ NORD DU BÂTIMENT POUR REPRENDRE UN TRAITEMENT SIMILAIRE AU CÔTÉ SUD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4 Dossier 1174039019 :** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser une implantation à 0 m de la limite arrière de terrain au lieu de 3 m pour l'agrandissement du bâtiment existant situé au 450, rue de Port-

Royal Ouest - Lots 1 488 659 et 1 490 651 du cadastre du Québec, zone 1293.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le Comité est néanmoins préoccupé par le partage éventuel de la ruelle privée se trouvant entre la propriété des requérants et celle des voisins;
- Considérant** que les requérants devront gérer adéquatement le stationnement sur la propriété;
- Considérant** que le projet permettra de consolider les activités commerciales.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE TELLE QUE DEMANDÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.5 Dossier 2171066031 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser deux enseignes pour le local situé au 8791, boulevard de l'Acadie - Lot 3 132 654 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001348991.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le Comité s'interroge sur la francisation de l'enseigne;
- Considérant** que l'enseigne du côté du boulevard de l'Acadie devrait être alignée avec celles se trouvant de part et d'autre.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES SOUS RÉSERVE DE L'ALIGNEMENT DE L'ENSEIGNE DU CÔTÉ DU BOULEVARD DE L'ACADIE AVEC CELLES DE PART ET D'AUTRE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.6 Dossier 2171066043 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser deux enseignes pour le local situé au 9765, boulevard de l'Acadie - Lot 1 488 904 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001366362.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'enseigne proposée s'harmonise avec celle du commerce adjacent.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE TELLE QUE PROPOSÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7 Dossier 1174039020 : Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 9840, rue Chambord et la construction d'un nouveau bâtiment de 2 unités de logement - Lot 2496151 du Cadastre du Québec - Zone 1389.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'avis préliminaire du Comité avait été favorable sous réserve que le projet de remplacement soit semblable à celui présenté alors;

Considérant que le projet présenté est exactement le même que celui présenté en préliminaire.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8 Dossier 2171066040 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser des enseignes pour le local situé au 9255, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 998 737 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001349873.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'affichage promotionnel est superflu, dérogatoire et doit être éliminé.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES SOUS RÉSERVE DE L'ENLÈVEMENT PERMANENT DES TROIS ENSEIGNES PROMOTIONNELLES EXISTANTES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.9 Dossier 2171066038 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser une (1) enseigne pour le local situé au 1588, rue Fleury Est (niveau sous-sol) - Lot 2 495 368 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001360105.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandation au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'enseigne en saillie existante est superflue et doit être enlevée.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE PROPOSÉE SOUS RÉSERVE DE L'ENLÈVEMENT DE L'ENSEIGNE EN SAILLIE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.10 Dossier 2171066039 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser une enseigne pour le local situé au 1745-B, rue Fleury Est - Lot 2 494 297 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001361214.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'enseigne s'inscrit dans la continuité de l'affichage de cette propriété.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE TELLE QUE PROPOSÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.11 Dossier 2171066041 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser des enseignes pour le local situé au 10 288, avenue Papineau - Lot 2 494 299 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001366686.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'affichage promotionnel est superflu, dérogatoire et doit être éliminé.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES SOUS RÉSERVE DE L'ENLÈVEMENT PERMANENT DES QUATRE ENSEIGNES PROMOTIONNELLES EXISTANTES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.12 Dossier 2171066042 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser une enseigne pour le local situé au 1499-A, rue Fleury Est - Lot 2 495 136 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001362461.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est partiellement bien fondée;

Considérant que la recommandation relative à la réduction de la largeur du boîtier ne paraît pas souhaitable dans le contexte;

Considérant que l'enseigne en saillie est superflue et doit être enlevée;

Considérant que le boîtier existant doit être descendu pour s'aligner avec le bas du revêtement d'acrylique.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE APPLIQUÉE SOUS RÉSERVE QUE LE BOÎTIER SOIT DESCENDU POUR S'ALIGNER AVEC LE BAS DU REVÊTEMENT D'ACRYLIQUE ET QUE L'ENSEIGNE EN SAILLIE SOIT ENLEVÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.13 Dossier 2170449004 :** Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les enseignes commerciales et les enseignes "nom d'un immeuble" pour l'immeuble identifié comme étant le complexe médical Nord-de-l'Île et situé aux 5773 à 5781, boulevard Guoin Ouest - Lot 6 016 284 du cadastre du Québec - Demandes de permis 3001352810, 3001352810 et autres à venir.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que la profusion d’affichage combinée à l’architecture du bâtiment crée une grande confusion quant aux entrées des commerces et de la clinique;
- Considérant** que les enseignes appliquées ne semblent pas être situées au-dessus des portes d’entrée des commerces;
- Considérant** que l’entrée de la clinique n’est pas convenablement marquée et difficilement repérable;
- Considérant** que la marquise linéaire ne contribue ni à la stratégie d’affichage, ni au marquage de l’entrée de la clinique;
- Considérant** que la longue enseigne collective en saillie ne s’intègre pas harmonieusement avec l’ensemble architectural et n’est pas mise à contribution dans l’identification de l’entrée de la clinique;
- Considérant** que les enseignes appliquées «dentiste» et «chirurgie plastique» sont superflues et polluent visuellement le bâtiment alors qu’elles pourraient être inscrites sur l’enseigne collective;
- Considérant** que les enseignes directionnelles de stationnement sont très proéminentes.

Il est proposé :

DE DEMANDER QUE LE PROJET D’AFFICHAGE SOIT RESSOUMIS AU COMITÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉ DE MANIÈRE À INTÉGRER LES POINTS SUIVANTS :

1. ÉLIMINER LES ENSEIGNES APPLIQUÉES NE SE RAPPORTANT PAS À DES COMMERCES AYANT UNE ENTRÉE SUR RUE, NOTAMMENT «DENTISTE» ET «CHIRURGIE PLASTIQUE»;
2. MARQUER L’ENTRÉE DE LA CLINIQUE DE FAÇON À CE QU’ELLE SOIT FACILEMENT REPÉRABLE;
3. ÉTABLIR UNE CORRESPONDANCE ENTRE LES ENSEIGNES APPLIQUÉES ET L’ENTRÉE SUR RUE DES COMMERCES;
4. REDÉFINIR L’ENSEIGNE COLLECTIVE DE MANIÈRE À MIEUX L’INTÉGRER À L’ENSEMBLE ET LA FAIRE CONTRIBUER AU MARQUAGE DE L’ENTRÉE DE LA CLINIQUE.

DE SUGGÉRER LES PISTES DE SOLUTION SUIVANTES :

1. LA MARQUISE LINÉAIRE POURRAIT ÊTRE MISE À CONTRIBUTION DANS LA STRATÉGIE D’AFFICHAGE;
2. L’ENSEIGNE COLLECTIVE EN SAILLIE POURRAIT POSSIBLEMENT ÊTRE RETRAVAILLÉE TRIDIMENSIONNELLEMENT;
3. LES ENSEIGNES DIRECTIONNELLES DE STATIONNEMENT POURRAIENT ÊTRE MIEUX INTÉGRÉES À L’ENSEMBLE.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

- 5.14 Dossier 2177381037 :** Demande d’approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser le remplacement du perron, de l’escalier, du garde-corps et le réaménagement paysager du bâtiment situé au 12 385, rue Ranger - Lot 1 435 228 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001348227 - Secteur significatif D.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le Comité déplore que les travaux aient été faits sans permis;

Considérant que le projet s'inscrit néanmoins dans l'évolution de la propriété.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.15 Dossier 2177381041 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser le remplacement de plus de 50% de la projection horizontale du toit et une nouvelle construction hors-toit sur une résidence située au 12 364, rue Olivier - Lot 2 377 142 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001349774.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que le projet présenté ne s'intègre pas dans son milieu d'insertion;

Considérant que le bâtiment d'origine possède des caractéristiques intéressantes qui sont éliminées par le projet;

Considérant que l'agrandissement en excroissance à l'avant semble n'exister que pour justifier l'ajout d'une construction hors toit (CHT) de plus grandes dimensions;

Considérant que la CHT n'est pas un élément caractéristique du milieu d'insertion;

Considérant que l'intégration de la nouvelle toiture n'est pas achevée;

Considérant qu'une des fenêtres de la façade latérale est implantée pratiquement dans la corniche.

Il est proposé :

DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT RESSOUMIS APRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉ À SA BASE DE MANIÈRE À MIEUX S'INTÉGRER À SON MILIEU D'INSERTION, DANS LE RESPECT DES CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT EXISTANT ET D'UNE MORPHOLOGIE COMPATIBLE AU VOISINAGE ET À LA RÉGLEMENTATION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.16 Dossier D2018-AP : Donner un avis préliminaire en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition 3001367550 ainsi qu'une

demande de dérogation mineure au mode d'implantation à venir,
pour le 10 023 de la Roche - Lot 2 496 248 du cadastre du Québec.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable
avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la démolition du bâtiment existant semble justifiée;
- Considérant** que la dérogation mineure nécessaire à l'implantation d'un nouveau bâtiment isolé est également justifiée;
- Considérant** que la partie de la maison la plus avancée vers la voie publique devrait être celle comportant l'entrée principale et non le garage;
- Considérant** que l'alignement avec les voisins devrait être respecté;
- Considérant** que les dimensions de la porte de garage devraient être réduites considérablement;
- Considérant** que les concepteurs devraient privilégier le bois véritable et une maçonnerie plus typique du milieu d'insertion pour les matériaux de revêtement.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AU PROJET SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES POINTS MENTIONNÉS PRÉCÉDEMMENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.17 Dossier 2177430054 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser un escalier en façade d'une résidence, située au 10 100, rue Chambord - Lot 2 496 179 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001358918.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable
avec recommandation au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que les deux escaliers, garde-corps et mains-courantes devraient être de couleur noire;
- Considérant** que les portes des deux logements devraient être harmonisées.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE QUE LES DEUX ESCALIERS, GARDE-CORPS ET MAINS-COURANTES SOIT DE LA MÊME COULEUR NOIRE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.18 Dossier 2177430041 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence en cour latérale, située au 10 335 rue Tolhurst - Secteur significatif à normes de la ligue ouvrière catholique- Lot 1 486 601 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001317456.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandation au nom de la DDT.

- Considérant** que la couleur et les jeux de maçonnerie sur la façade ne respectent pas les critères réglementaires établis;
- Considérant** que l'utilisation d'un second matériau de revêtement sur la façade latérale n'est pas souhaitable et enlève de la valeur à l'ensemble;
- Considérant** que l'utilisation de la brique noire peut être justifiée dans la partie en retrait servant de transition entre l'existant et l'agrandissement;
- Considérant** que la maçonnerie beige insérée entre les fenêtres de l'étage n'apporte rien à l'ensemble et nuit même à l'intégration de l'agrandissement;
- Considérant** que le projet ne comporte pas de plan d'aménagement paysager.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :

- 1. LA FAÇADE LATÉRALE DEVRA ÊTRE RECOUVERTE DE BRIQUE INTÉGRALEMENT;**
- 2. L'UTILISATION DE BRIQUE NOIRE DEVRA ÊTRE LIMITÉE À LA PARTIE EN RETRAIT ENTRE L'EXISTANT ET LE GARAGE;**
- 3. LE RESTE DE L'AGRANDISSEMENT DEVRA UTILISER UNE BRIQUE DANS DES TONS DE ROUGE, COMPATIBLE AVEC LE MILIEU D'INSERTION;**
- 4. L'INSERTION DE BRIQUE BEIGE À L'AVANT DEVRA ÊTRE ÉLIMINÉE;**
- 5. UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DEVRA ÊTRE APPROUVÉ PAR LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.19 Dossier 2177430053 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser la modification de plus de 50% de la projection horizontale d'un toit et de l'agrandissement du bâtiment situé au 10 828, avenue Saint-Charles - Lot 2 496 802 du cadastre du Québec - Secteur significatif à normes de l'ancien village de Back River - Demande de permis 3001366230 - Zone 1340.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que le Comité est divisé quant à son appréciation du projet;

Considérant que la partie du pignon tronqué se poursuivant verticalement devrait être recouvert du même matériau que la lucarne de droite;

Considérant que le matériau de la lucarne de droite et de la partie verticale du pignon tronqué devrait idéalement être de fibrociment;

Considérant que la toiture aurait tout avantage à être recouverte d'un revêtement métallique.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE D'UTILISER UN MATÉRIAU UNIQUE POUR LA PARTIE VERTICALE DU PIGNON TRONQUÉ ET DE LA LUCARNE DE DROITE.

DE SUGGÉRER AU REQUÉRANT DE RECOUVRIR LA TOITURE D'UN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

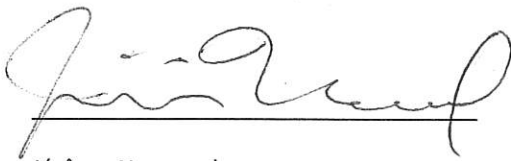
6. Levée de l'assemblée

Il est proposé :

DE LEVER L'ASSEMBLÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

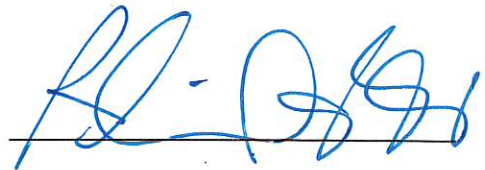
L'assemblée est levée à 21 heures 15.



Jérôme Normand
Président

Signé le

9 février 2018



Richard Blais
Secrétaire de l'assemblée